

**COMPTE RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 AOUT 2010**

**Effectif légal : 15
Membres en exercice : 13
Membres présents : 9
Membres votants : 12**

L'an deux mil dix, le seize août à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 9 août 2010, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Sandrine JEANDON, Monique REMY, Roger JACQUEL, Hervé REMY, Corinne MARTIN, Corine CROUVEZIER, Laurent MONGAILLARD, Daniel CHARPENTIER,

Absents excusés : Mme Isabelle DEPA donne pouvoir à Mme Sandrine JEANDON – M. Patrick VIRY donne pouvoir à M. Michel BERTRAND – Mme Sylvette BEAUSIRE donne pouvoir à M. Laurent MONGAILLARD, Mme Hélène ORILLARD

Secrétaire de séance : Mme Corinne MARTIN

Le compte rendu du C.M. du 22 juin a été approuvé.

**MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION
COMMUNALE DES VOSGES – DEL. 54/2010**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les deux modifications suivantes des statuts du SMIC des Vosges :

1. Afin de pouvoir mener des études concernant l'utilisation de la signature électronique, la mise en place d'un système d'archivage de données et la dématérialisation des actes comptables, Monsieur Christophe JACOB propose aux membres du Comité de modifier l'alinéa b de l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale de la manière suivante :

b) – la réalisation d'études liées à l'introduction de l'informatique dans la gestion communale, à la mise en place d'un système d'archivage des données électroniques, au développement de l'utilisation des signatures électroniques et à la dématérialisation des actes comptables ».

2. Afin de permettre au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges d'intervenir dans le projet de dématérialisation des marchés publics au profit de ses collectivités adhérentes, Monsieur Christophe JACOB propose l'ajout d'un alinéa g) dans l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale. Cet article pourrait être créé en ces termes :

g) – la mise en place et la gestion d'un dispositif de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics menées par ses adhérents, conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal se prononce POUR les modifications statutaires du SMIC des Vosges telles qu'elles figurent ci-dessus énoncées.

AVIS SUR DEMANDE D'ADHESION D'UNE COLLECTIVITE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LES VOSGES – DEL. 55/2010

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du S.M.I.C. invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la commune de PREY.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal se prononce POUR l'adhésion de la commune de PREY.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2009 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU SIVU TOURISME HAUTES VOSGES – DEL. 56/2010

Vu la demande de Monsieur le Président du SIVU Tourisme des Hautes Vosges,

Vu le rapport d'activité du SIVU Tourisme pour l'exercice 2009,

Vu le compte administratif du SIVU Tourisme pour l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE:

- d'approuver le rapport retraçant l'activité de l'année 2009 du SIVU Tourisme pour l'exercice 2009
- d'approuver le compte administratif de l'année 2009 du SIVU Tourisme pour l'exercice 2009.

TARIFS MECREDIS SPORTS LOISIRS – DEL. 57/2010

Les Mercredis Sports Loisirs étant intégrés à l'A.L.S.H. (accueil de loisirs sans hébergement), il y a lieu de modifier les tarifs en tenant compte du quotient familial.

Monsieur le Maire propose de modifier le tarif des Mercredis Sports Loisirs comme suit à dater du 1^{er} septembre 2010 :

Quotient familial inférieur à 550	1.45 € à l'heure
Quotient familial de 550 à 1200	1.70 € à l'heure
Quotient familial supérieur à 1 200	1.85 € à l'heure

La séance des mercredis sports loisirs reste d'une durée de 2 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide de fixer les tarifs des Mercredis Sports Loisirs tels qu'ils figurent ci-dessus.

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU – DEL. 58/2010

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget eau pour les exercices 2006 et 2007 dressé et certifié par Madame la Trésorière, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que Madame la Trésorière justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes (compte D654 pertes sur créances irrécouvrables) sur les exercices 2006 et 2007:

Montant H.T. :	268.03 €
T.V.A 5.50 % :	14.74 €
Montant T.T.C.	282.77 €.

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT – DEL. 59/2010

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget assainissement pour les exercices 2006 et 2007 dressé et certifié par Madame la Trésorière, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que Madame la Trésorière justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes (compte D654 pertes sur créances irrécouvrables) sur les exercices 2006 et 2007:

Montant H.T. :	122.13 €
T.V.A 5.50 % :	6.72 €
Montant T.T.C.	128.85 €.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAMPING – DEL. 60/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide le transfert des crédits suivants :

Section fonctionnement :

- Dépenses – compte 678 + 150 €
- Dépenses – compte 6152 - 150 €

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EAU – DEL. 61/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide le transfert des crédits suivants :

Section fonctionnement :

- Dépenses – compte 654 + 300 €
- Dépenses – compte 6152 - 300 €

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT – DEL. 62/2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Décide le transfert des crédits suivants :

Section fonctionnement :

- Dépenses – compte 654 + 130 €
- Dépenses – compte 6152 - 130 €

APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX POUR UNE EXTENSION DE RESEAU D'ELECTRICITE IMPASSE DU PRE PARIS – DEL. 63/2010

- Vu le permis de construire déposé par M. KIEMES Raphaël, n° 088 531 10 S 0026 en cours d'instruction,

Vu le code de l'urbanisme en notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2004 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune de Xonrupt-Longemer,

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans l'impasse du Pré Paris justifie des travaux d'extension des réseaux d'électricité ;

- Considérant qu'il existe 2 parcelles constructibles issues d'une division parcellaire dans le secteur du Pré Paris, et que ces 2 parcelles seulement, pourront bénéficier de l'extension du réseau d'électricité ;

- Considérant ce secteur urbanisé, déjà desservi par les réseaux communaux : eaux usées, eau potable et voie privée, qu'il est nécessaire d'engager des travaux d'extension du réseau d'électricité sans aménagements supplémentaires ;

- Considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE :

Article 1 : d'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux d'électricité dont le coût total estimé, s'élève à 2 322.91 € H.T. ;

Article 2 : de fixer à 2 322.91 € la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers,

Article 3 : la propriété foncière concernée est située : section C – n° 3000 pour 1004 m² et section C n° 2999 pour 1003 m², suivant le plan joint ;

Article 4 : de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 1.16 €, soit pour le lot A d'une superficie de 1004 m² – propriété de M. KIEMES Raphaël pour un montant total de 1164.64 €. Et pour le lot B d'une superficie de 1003 m² propriété de Mme FLEURETTE Corine, pour un montant total de 1 163.48 €, qui fera l'objet d'une convention signée entre le propriétaire et la commune pour permettre le paiement anticipé avant délivrance d'un permis de construire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de la part de :

- L'Etablissement Français du Sang pour les dons du 20 juillet dernier
- L'écurie des Faings pour le bon déroulement et l'aide apportée lors de la compétition équestre des 17 et 18 juillet dernier
- Vosges Raid Aventure pour le soutien de la 3^{ème} édition

- Invitation de M. Jean-Paul LAMBERT pour l'inauguration du tremplin de saut à ski des Bas Rupts le 20 août prochain.

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Le conseil municipal est informé qu'au vu de l'Article L. 2122.20 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est notamment chargé d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 2123.3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, ceci pour les D.I.A. suivantes :

- Immeuble situé « 149 C route des Pergis » - cadastré section AA n° 92 pour une superficie de 599 m² - Zone UB du P.L.U. - propriété de M. Gérard PIERRE et Mme Helga PIERRE
- Immeuble situé « 2499 route de Colmar » - cadastré section C n° 33 pour une superficie de 950 m² - Zone UBm du P.L.U. - propriété de Mme PIGNE Monique Louise
- Terrains situés lieu-dit « Le Pré Coutret » - cadastré section C n° 3203 pour une superficie de 1457 m², n° 3201 pour une superficie de 44 m², n° 3200 pour une superficie de 15 m², n° 3202 pour une superficie de 1485 m² - Zone INA du PLU – propriété de Monsieur Claude Marie René NOEL
- Immeuble situé « 2497 route de Colmar » - cadastré section AC n° 32 pour une superficie de 435 m² - Zone UBm du PLU – propriété de Mme PIGNE Monique Louise
- Terrain situé lieu-dit « Devant chez Colet » - cadastré section A n° 480 pour une superficie de 924 m² et terrain situé lieu-dit « 1327 route des Fies » cadastré A n° 1266 pour une superficie de 248 m² - Zone UB du PLU – propriété de l'Indivision CLAIR
- Immeuble sis « 158 rue de l'Hôtel de Ville » - cadastré section AA n° 266 pour une superficie de 353 m² - Zone UAa du PLU – propriété de M. MARTIN Laurent Marie Gilles
- Terrains situés lieu-dit « Les Relles Gouttes » - cadastré section C n° 3196 (ex3019) pour une superficie de 301 m², n° 3192 (ex 3018) pour une superficie de 342 m², n° 3193 (ex 3018) pour une superficie de 598 m² - Zone UB du PLU – propriété de M. Michel Paul Robert GEGOUT
- Immeuble sis « 203 chemin de l'Hermine » - cadastré section C n° 2332 pour une superficie de 4188 m² - Zone UA du PLU – propriété de M. KERIHUEL Gilles Pierre Louis et de Mme MOREAU Françoise Marcelle Madeleine.
- Terrain sis « chemin de l'Hermine » - cadastré section C n° 3219 pour une superficie de 5581 m² - Zone UY du PLU – propriété de SAS SAAZOR SA représentée par M. ZORN Bernd

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas fait valoir son droit de préemption sur la vente de ces terrains et immeubles.

La séance est levée à 21 heures 20

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

Les Conseillers

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AOUT 2010

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DES VOSGES– DEL. 54/2010

AVIS SUR DEMANDE D'ADHESION D'UNE COLLECTIVITE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LES VOSGES– DEL. 55/2010

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2009 ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU SIVU TOURISME HAUTES VOSGES– DEL. 56/2010

TARIFS MECREDIS SPORTS LOISIRS – DEL. 57/2010

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU DEL. 58/2010

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT DEL. 59/2010

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAMPING DEL. 60/2010

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EAU DEL. 61/2010

DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT DEL. 62/2010

APPLICATION D'UNE PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX POUR UNE EXTENSION DE RESEAU D'ELECTRICITE IMPASSE DU PRE PARIS – DEL. 63/2010

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES